

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 23 mars 2015**

OBJET

**02 – BUDGET COMMUNE – COMPTE ADMINISTRATIF 2014**

N° 2015-03-02

NOMENCLATURE : 7/1/2

**L'an deux mille quinze, le vingt-trois mars à dix-neuf heures et trente minutes,**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le treize mars 2015, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

**Présents : 25**

**Votants : 27**

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Frédéric CHAPEAU, Marie-Madeleine REGNIER, Catherine HENRY, Philippe LEBASTARD, Jean-Claude SALAU, Florence CABRESIN, Damien CLOUET, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Valérie ROBERT, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Martine MOREL, Jean-Pierre TUAL, Joëlle CHESNAIS.

**Excusés : 4**

Elisa DRION donne pouvoir à Alain ROYER  
Mickaël MENDES donne pouvoir à Frédéric CHAPEAU  
Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Catherine CADOU  
Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Damien CLOUET

**Nombre de membres :**

en exercice.....29  
présents.....25  
ayant un pouvoir...4  
votants.....27

**Délibération**

**Rapporteur : Catherine CADOU**

En application de l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales, et de l'article L2121-31 stipulant que « Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire »,

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N, il établit le **compte administratif** du budget principal.

Le compte administratif :

- rapproche les autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente le résultat comptable de l'exercice ;
- est soumis, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture.

Publié le 27/03/15

Accusé de réception en préfecture  
044-214402091-20150323-2015-03-23-DE02-  
DE  
Date de télétransmission : 26/03/2015  
Date de réception préfecture : 26/03/2015

En application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal d'examiner sous la présidence de madame Catherine CADOU, 1<sup>ère</sup> adjointe, le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par monsieur Alain ROYER, maire :

1° Lui donner acte de la présentation faite du compte administratif joint en annexe ;

2° Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

3° Voter et arrêter les résultats définitifs suivants :

	Mandat émis	Titre émis	Solde
Fonctionnement	6 882 935.35 €	8 607 161.26 €	1 724 225.91 €
Investissement	3 539 171.45 €	3 495 037.85 €	- 44 133.60 €
Résultat de l'exercice	10 422 106.80 €	12 102 199.11 €	1 680 092.31 €

Il s'agit de l'ensemble des mandats et des titres émis ayant trait au seul exercice 2014, y compris le résultat de fonctionnement de l'année antérieure affecté en investissement (compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé 2013 : 2 033 676.48€)

Résultat consolidé (avec solde de l'exercice N-1 et restes à réaliser)

	Mandat émis	Titre émis	Solde résultat n-1	Résultat comptable cumulé
Fonctionnement	6 882 935.35 €	8 607 161.26 €	0.00 €	<b>1 724 225.91 €</b>
Investissement	3 539 171.45 €	3 495 037.85 €	-479 028.56 €	<b>-523 162.16 €</b>
TOTAL du CA	10 422 106.80 €	12 102 199.11 €	-479 028.56 €	<b>1 201 063.75 €</b>
Restes à réaliser	836 495.75 €			<b>-836 495.75 €</b>
TOTAL	11 258 602.55 €	12 102 199.11 €	-479 028.56 €	<b>364 568.00 €</b>

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses d'investissement engagées mais non réalisées à la clôture de l'exercice 2014. Les crédits correspondants sont repris en 2015, dans le budget primitif, afin d'assurer notamment la poursuite des acquisitions et des travaux.

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement nécessite la décision d'une affectation sur l'exercice N+1. Il correspond au résultat de l'exercice 2014, corrigé du solde des résultats antérieurs.

Après s'être fait présenté les résultats du compte administratif 2014, sous la présidence de Madame Catherine CADOU, 1<sup>ère</sup> adjointe, et après que Monsieur le maire ait quitté la salle,

Considérant la sincérité des restes à réaliser,

Considérant que le compte administratif 2014 du budget commune fait apparaître le résultat de clôture au 31/12/2014,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 21 Voix pour et 6 Voix contre décide :**

**- D'APPROUVER le compte administratif 2014 du budget commune.**

Pour extrait conforme,

Le 23 mars 2015,

**Le Maire,  
Alain ROYER**



Publié le 26/03/15

Accusé de réception en préfecture  
044-214402091-20150323-2015-03-23-DE02-  
DE  
Date de télétransmission : 26/03/2015  
Date de réception préfecture : 26/03/2015

